

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 049.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 5
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Oui

**049.2023 : Mise à disposition provisoire du forage et de la ressource en eau du forage
« Cybéliades » à l'entreprise « Hege » implantée à Durrenbach**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le forage des Cybéliades, propriété intercommunale sis à Morsbronn-les-Bains, sur une parcelle appartenant à la commune de Morsbronn-les-Bains,

Considérant la demande de la sté Hege, producteur de plantes ornementales, en cours d'implantation à Durrenbach, de pouvoir disposer d'eau non potable, issue du forage « Cybéliades » à Morsbronn-les-Bains, aux fins d'arrosage de sa production pendant la période estivale, ceci car les travaux d'approvisionnement en eau ne seront pas terminés, et le réseau d'eau potable actuel n'étant pas en mesure de garantir les besoins exprimés,

Considérant les études techniques menées par la sté Hege et la faisabilité de l'opération, via la pose d'un réseau aérien provisoire d'adduction d'eau entre le forage et son unité de production,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir, via cette potentielle exploitation provisoire du forage, réactiver le forage, et en étudier les caractéristiques et capacités productives à ce jour,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes, propriétaire du forage, la commune propriétaire du terrain d'assises du forage, et la sté Hege, fixant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau,

Considérant que le forage se situe sur une parcelle communale et que l'autorisation de la commune est souhaitée,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 5ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver la mise à disposition du forage en vue de la fourniture d'eau non potable issue du forage thermal « Cybéliades » localisé à Morsbronn-les-Bains à la sté Hege, implantée à Durrenbach (SAS CALLUNA RICHTER, représentée par M. Jérémie HEGE), aux fins d'arrosage de sa production de plantes ornementales, la communauté de communes se déchargeant de toute responsabilité en cas d'insuffisance de fourniture d'eau ou de qualité ne répondant pas aux standards attendus par la sté, ou tout problème technique pouvant se présenter dans le cadre de cette opération,**
- **De valider la convention de partenariat entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la commune de Morsbronn-les-Bains, et la sté Hege, définissant les modalités de location du forage, et notamment :**
 - **L'autorisation de réactiver le forage par la sté SAS CALLUNA RICHTER, commanditaire, ou toute entreprise missionnée par elle à ces fins, aux risques de la sté SAS CALLUNA RICHTER, et la prise en charge de l'ensemble du volet technique de l'opération, depuis la réactivation du forage jusqu'à la pose d'un réseau provisoire non enterré, la pose d'un compteur d'eau, la fourniture de tout l'équipement technique**

- nécessaire, la gestion des débits et le stockage de l'eau ainsi pompée et livrée,**
- **La prise en charge par la sté SAS CALLUNA RICHTER de l'ensemble des autorisations administratives liées à l'opération, ainsi que l'acceptation de tous les risques liés à la réactivation du forage,**
 - **La limitation de la fourniture d'eau aux seules fins d'arrosage des plantes ornementales dont la sté est productrice, sur son site de Durrenbach, pour la saison estivale 2023, toute revente étant interdite,**
 - **L'accès à toutes les données relatives au forage, la communauté de communes se réservant la possibilité de mener des études complémentaires sur le forage (étude de capacité de production, de qualité d'eau, ...), sans remettre en question l'engagement de fourniture d'eau du forage et sans rupture, si ce n'est celle liée aux capacités du forage,**
 - **La remise en état en fin d'opération, sauf indication contraire de l'intercommunalité,**
 - **Le versement d'un loyer de mise à disposition du forage fixé selon la quantité d'eau non potable prélevée, fixé à 0,25 € m³ fourni, pour cette location exonérée de TVA,**
- **De demander à la commune de Morsbronn-les-Bains, propriétaire du terrain d'assise du forage, de prendre acte du projet,**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger